



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

04 JAN. 2023

ID : 083-218300424-20230104-DECISIO2023_001-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2023/001

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET/OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU RIALET

Le maire de la commune de Cogolin

Vu les articles L 2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant que la commune de Cogolin va connaître une croissance de son offre de logements dans les 4 années à venir dont la conséquence directe est une augmentation des effectifs scolaires, et la nécessité de fournir des infrastructures scolaires en capacité de répondre aux besoins de cette croissance démographique,

Considérant le projet d'extension du groupe scolaire du Rialet d'un coût total de 2 000 000,00 € HT,

Vu l'arrêté attributif de subvention au titre de la DSIL 2022 concernant la première tranche pour un montant de 376 687,92 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter une subvention au titre de la DSIL et/ou de la DETR 2023 pour le financement de la deuxième tranche,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la deuxième tranche du projet d'extension du groupe scolaire du Rialet d'un coût de 654 686,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
1 ^{ère} tranche - Travaux de gros œuvre & VRD	1 345 314,00 €	
2 ^{ème} tranche - Travaux de second œuvre	654 686,00 €	
Subvention DSIL 2022		376 687,92 €
Subvention DSIL/DETR 2023		423 312,08 €
Subvention Union européenne FEDER		800 000,00 €
Autofinancement		400 000,00 €
TOTAL	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

04 JAN. 2023 N° 2023/004

ID : 083-218300424-20230104-DECISIO2023_001-AR

ARTICLE 3 :

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : juin 2023

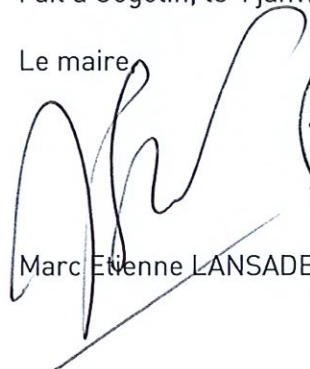
Date prévisionnelle de fin des travaux : août 2024

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 4 janvier 2023

Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr